



FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

LE SAVIEZ-VOUS ?

LES MESURES SALARIALES SANS DÉMESURES



Augmentation 5 point d'indice

L'attribution, à compter du 1er janvier 2024, de 5 points d'indice majoré supplémentaires pour tous les agents publics, soit une augmentation mensuelle brute de 24,60€/mois brut.

Valorisation de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés

La valorisation de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés passe de 44,89 euros à 60 euros (sur la base de 7h), au 1er janvier 2024.

Revalorisation du Compte épargne-temps

À compter du 1er janvier 2024, l'indemnité versé par jour de CET sera de :

- ⇒ 150 € (au lieu de 135 € jusqu'alors), si vous êtes un agent de catégorie A ou assimilé ;
- ⇒ 100 € (au lieu de 90 € jusqu'alors), si vous êtes un agent de catégorie B ou assimilé ;
- ⇒ 83 € (au lieu de 75 € jusqu'alors), si vous êtes un agent de catégorie C ou assimilé.

Mesures temporaires sur le CET 2024 :

- ⇒ une progression annuelle du nombre de jours stockés de +10 à +20 entre le 01/01/24 et le 31/12/24
- ⇒ un rehaussement du plafond de 60 jours à 70 jours pour l'exercice 2024.

Ne nous y trompons pas... Les Jeux Olympiques, les sous-effectifs, le manque de moyens pour l'Hôpital, les plans blancs... Voilà les raisons Un seul objectif : faire travailler les personnels hospitaliers encore et toujours plus .

Révalorisation de l'indemnité horaire pour travail de nuit

L'indemnité horaire pour travail de nuit sera également versée rétroactivement au 1er janvier 2024 pour les agents concernés sur votre bulletin de salaire du mois mars 2024 (exemple : pour une AS - (2200 brut/mois + indemnité de résidence (si concerné) x 12) / 1820x0,25 = 3,63€ brut /heure d'indemnité de nuit effectuée (21h/7h).